

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement de la convention-type,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la décision modificative n°1 en date du 22 mars 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention régional modifié sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention liant l'Etat et la Région au titre du Plan d'investissement dans les

compétences.

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la mise en place d'une aide exceptionnelle pour les élèves aides-soignants et les étudiants infirmiers en stage mobilisés dans le cadre de la crise du COVID-19

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant les mesures de continuité du versement de la rémunération pendant la période de crise sanitaire,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,

VU le marché relatif à la gestion administrative et financière du dispositif de soutien et de reconnaissance de la mobilisation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 notifié le 20 mai 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

2 483 970 euros d'autorisations d'engagement complémentaires sur l'opération comptable 18D00107 pour couvrir la prise en charge des dépenses de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue versée au titre du Code du travail sur le second semestre 2020 (pour les stagiaires entrés en formation avant le 1er janvier 2020),

AFFECTE

7 451 909 euros d'autorisations d'engagement complémentaires sur l'opération comptable 19D09120 pour couvrir la prise en charge des dépenses de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue versée au titre du Code du travail sur le second semestre 2020 (pour les stagiaires entrés en formation après le 1er janvier 2020),

AFFECTÉ

un montant de 60 000 euros d'autorisations d'engagement pour la prise en charge des dépenses relatives à la gestion des prestations liées à l'aide exceptionnelle pour les élèves aides-soignants et les étudiants infirmiers en stage mobilisés dans le cadre de la crise du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs